

DECRET N° 2008-457 DU 14 AOUT 2008

Portant approbation des états financiers du
Conseil National des Chargeurs du Bénin pour
l'exercice clos au 31 décembre 2006.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des entreprises publiques et semi-publiques ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2007-540 du 02 novembre 2007 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure – type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2007-444 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Délégué auprès du Président de la République, Chargé des Transports et des Travaux Publics ;
- Vu** le décret n° 2008-111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 89-299 du 28 juillet 1989 portant approbation des Statuts du Conseil National des Chargeurs du Bénin ;
- Sur** rapport du Ministre Délégué auprès du Président de la République Chargé des Transports et des Travaux Publics ;
- Le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 11 juin 2008 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés, les états financiers du Conseil National des Chargeurs du Bénin pour l'exercice clos au 31 décembre 2006 tels qu'ils figurent en annexe à ce Décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 14 août 2008

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Soulé Mana LAWANI

Le Ministre Délégué auprès du
Président de la République Chargé
des Transports et des Travaux Publics



Armand ZINZINDOHOUE

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 6- CS 2 – CC 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MEF 4 – MDCTTP-PR 4-
AUTRES MINISTERES 24 – SGG 4 – DGBM-DCFDGTCP-DGID-DGDDI 5 – BN-DAN-DLC 3 –
GCONB – DCCT – INSAE 3 – BCP – CSM – CPI – IGAA 4 – UNB – ENA – FASJEP 3 –ORTB 4 –
ENEAM 3 – ENAM 4 - JO 1